



## COMMUNE DE RIDDES

Compte de chèques postaux 19-1029-6  
Téléphone (027) 305.20.20

1908 Riddes, le 20 juillet 2010

Rédaction du Bulletin Officiel  
1950 Sion

### LA COMMUNE DE RIDDES, D'ENTENTE AVEC LE SERVICE D'ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES,

#### rend publique la présente SOMMATION

Il est imparti aux propriétaires et détenteurs ayant stationné des remorques, des engins et véhicules de chantier et agricoles, et/ou entreposé divers matériaux **sous le viaduc A9 de Riddes**, d'évacuer ceux-ci et de remettre en état les lieux d'ici **le 30 août 2010 au plus tard**.

Passé ce délai, les véhicules et autres matériaux sont amenés aux frais du détenteur sur une place de dépôt autorisée. De plus, les propriétaires seront censés avoir fait abandon de leur droit de propriété conformément à l'art. 729 CCS, permettant ainsi toute disposition appropriée et jugée utile sur ces véhicules, en particulier une éventuelle cession à un tiers. De plus, toute réclamation à ce sujet sera, le cas échéant, déclarée forclose.

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE**